PROCES VERBAL COMMUNE DE PUISEUX-PONTOISE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020

L'an deux-mille vingt, le 25 mai à vingt heures trente minutes s'est réuni à la salle de conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mrs VANDAMME Joël, DECOSTER Bernard, GOUDACHI Jamal, METRO Dany, MILLET Christian, NICOT Erwan, SCHLUMBERGER Marc, THOMASSIN Louis et Mmes HELVIG Fabienne, FAUTRAIT Christine, GARCERA Christelle, LEDOUX Graziella, MESMIN Mélinda et MOLINA Virginie

A été désigné comme secrétaire de séance : Mme MESMIN Mélinda

Date de convocation: 20/05/2020 Date d'affichage: 20/05/2020

Nombre de conseillers : 15

En exercice :15 Présents : 15 Votants : 15

DELIBERATION N° 2020-05/07

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L221-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme MESMIN Mélinda pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

La Présidente de l'Assemblée, Mme LEDOUX Graziella, doyenne d'âge, fait appel à candidatures pour l'élection du Maire par le Conseil Municipal.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 66 du Code Electoral : 5
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 10
- Majorité absolue : 8

A obtenu:

Mr THOMASSIN Thierry: 10 voix

Mr THOMASSIN Thierry ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

DELIBERATION N° 2020-05/08

CREATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

En application de l'article L. 2121-2 du CGCT, l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Puiseux-Pontoise est de 4 conseillers municipaux, le nombre d'habitants étant de 615.

Ainsi, pour la Commune de Puiseux-Pontoise, le nombre maximum d'adjoints est de 4.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Fixe le nombre d'adjoints au Maire à 3

DELIBERATION N° 2020-05/09

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3, M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins: 15
bulletins blancs ou nuls: 1
suffrages exprimés: 15
majorité absolue: 8

A obtenu:

- M. VANDAMME Joel: 14 voix

M.VANDAMME Joel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins: 15
bulletins blancs ou nuls: 0
suffrages exprimés: 15
majorité absolue: 8

A obtenu:

- Mme HELVIG Fabienne: 15 voix

Mme HELVIG Fabienne ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins: 15
bulletins blancs ou nuls: 0
suffrages exprimés: 15
majorité absolue: 8

A obtenu:

- Mme FAUTRAIT Christine: 15 voix

Mme FAUTRAIT Christine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DELIBERATION N° 2020-05/10

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de 615 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3%

Considérant que pour une commune de 615 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à unanimité et avec effet immédiat.

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire:

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 40.3%,

Pour les Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 10.7 %,

PRECISE, dans un tableau à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

STIPULE que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant tout le mandat.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

pour l'année 2020 et durant tout le mandat

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu	Indemnité brut mensuelle	Indemnité brut annuelle
Maire	Thierry THOMASSIN	40.30%	1567.43	18 809.16
1 ^{er} Adjoint,	Joel VANDAMME	10.70 %	416.17	4 994.04
2éme Adjoint	Fabienne HELVIG	10.70 %	416.17	4 994.04
3ème Adjoint	Christine FAUTRAIT	10.70%	416.17	4 994.04

Calcul de l'enveloppe globale maximale mensuelle et annuelle

Fonction	Nombre	Montant	Total mensuel	Total annuel brut
		indemnité de	brut alloué	alloué
		base		
Maire	1	1567.43	1 567.43	18 809.16
<u>Adjoints</u>	3	416.17	1 248.51	14 982.12
TOTAL			2 815.94	33 791.28

DELIBERATION N° 2020-05/11

DELEGATIONS COINSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **A L'UNANIMITE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 50 euros déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros autorisé par le conseil municipal ;
- 13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans pour un montant inférieur à 5000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

DELIBERATION N° 2020-05/12

NOMINATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DEPARTEMENTAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré DESIGNE à l'unanimité de désigner pour les commissions suivantes :

<u>Délégués au SDEGTEVO</u> (syndicat mixte départemental d'électricité du gaz et des télécommunications du val d'Oise)

Titulaire : Mr VANDAMME Joel Suppléant : Mr MILLET Christian

Délégués au SMGFAVO (syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise)

Titulaire : Mr MILLET Christian Suppléant : Mr DE COSTER Bernard

Délégués au SIARP (syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Région de Pontoise)

Titulaire: Mr VANDAMME Joel Suppléant: Mr THOMASSIN Thierry

Délégué avec (Agir pour la valorisation de l'Emploi et les Compétences)

Titulaire: Mr THOMASSIN Thierry

Délégués de la DMD95 (délégation militaire départementale du Val d'Oise)

Titulaire : Mme HELVIG Fabienne Suppléant : Mme FAUTRAIT Christine

DELIBERATION N° 2020-05/13

ELECTION DES MEMBRES DE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant les candidatures ;

Le Conseil Municipal:

DESIGNE les quatre membres délégués titulaires et les quatre membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres

Titulaires:

- ➤ Mr VANDAMME Joel
- Mme HELVIG Fabienne
- > Mme MOLINA Virginie
- ➤ Mme MESMIN Mélinda

Monsieur le Maire, TOMASSIN Thierry, étant membre titulaire automatiquement.

Suppléants:

- ➤ Mr GOUDACHI Jamal
- ➤ Mr METRO Dany
- ➤ Mr NICOT Erwan
- ➤ Mr SCHLUMBERGER Marc

DELIBERATION N° 2020-05/14

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms

- Sont désignés : membres titulaires

NOMS	Prénoms	Adresses	
Mme GENDRON	Véronique	16 rue Diderot	78000 SAINT GERMAIN EN LAYE
Mr DE COSTER	Bernard	28 rue de la Mare	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mr GOUDACHI	Jamal	17 Grande Rue	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mr METRO	Dany	20 Grande Rue	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mr MILLET	Christian	31 Grande Rue	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mr NICOT	Erwan	30 rue de la Mare	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mr VANDAMME	Joël	21 rue de la Mare	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mr RODHAIN	J.Claude	3 rue de la Mare	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mme THOMASSIN	Caroline	4 rue de l'Eglise	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mr SCHLUMBERGER	Marc	43 Grande rue	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mme FAUTRAIT	Christine	11 Rue du Chateau	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mme HELVIG	Fabienne	4 rue du Faisan Doré	95650 PUISEUX-PONTOISE

- Sont désignés : membres suppléants

NOMS	Prénoms	Adresses	
Mme GARCERA	Christelle	3 Rte de Boissy	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mr BONNET	Christian	32 rue de la Mare	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mme LEDOUX	Graziella	27 Rue de la Mare	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mme MOLINA	Virginie	43 Grande Rue	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mme RYCKEBUSCH	Mireille	13 Rue du Château	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mme MESMIN	Mélinda	20 Grande Rue	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mme VANDENESSE	Magalie	3bis Chem. du Val des Vignes	95450 AVERNES
Mme RODHAIN	Jeanine	3 rue de la Mare	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mme BARDOLLE	Mireille	20 Grande Rue	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mr BURNAUX	Daniel	20 Rue de la Mare	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mr THOMASSIN	Louis	Chemin de Courcelles	95650 PUISEUX-PONTOISE
Mr SCABELLO	Patrick	9 Rue de la Mare	95650 PUISEUX-PONTOISE

DELIBERATION N° 2020-05/15

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Je vous rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école. Ce conseil comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.
- le responsable périscolaire

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école. Aussi, je vous propose, de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Madame LEDOUX Graziella est désignée représentante au sein des Conseils d'Ecole par 15 voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance, Mélinda MESMIN Le Maire, Thierry THOMASSIN